

**Département de LOT et GARONNE**  
**Commune de VILLENEUVE SUR LOT (47300)**



**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du 8 octobre 2020 au 23 octobre 2020 inclus**

**RELATIVE AU  
DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC**

**Au 14 Rue des Rossignols**

**Au Lieu-dit Bereau**

**DESAFFECTION ET ALIENATION DE L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL**

**Au Lieu-dit Roger Nord**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**\*\*\*\*\***

Destinataires :

- Monsieur le Maire de VILLENEUVE SUR LOT
- Madame le Sous-préfet de VILLENEUVE SUR LOT
- Archives

Commissaire enquêteur  
Mme Sylvie RIVIERE

# SOMMAIRE

<b>A / GENERALITES</b>	<b>3</b>
A/1- Objet de l'enquête publique	3
A/2- Contexte réglementaire	3
A/3 Composition du dossier	4
A/4- Nature, caractéristiques et localisation des projets	5
<b>B / ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	<b>6</b>
B/1- Organisation de l'enquête	7
B/2- Déroulement de l'enquête	8
<b>C / ANALYSE DU DOSSIER - COMMENTAIRES</b>	<b>10</b>
<b>D / CONCLUSIONS</b>	<b>12</b>

Sur dossier séparé annexé :

## **CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **ANNEXES**

**Les annexes font partie intégrante et ne peuvent être dissociées du rapport**

Annexe n°1 : PV des observations recueillies pendant l'enquête

### **PIECES JOINTES**

**Les pièces jointes sont des pièces justificatives remises uniquement à l'autorité organisatrice de l'enquête, elles ne sont pas annexées au rapport.**

PJ n° 1 : Délibérations du conseil municipal

686/2020, 686/2020 - N° 684/2020 du 1er septembre 2020

PJ n° 2 : Désignation du Commissaire enquêteur

PJ n° 3 : Certificat d'affichage de l'Arrêté Municipal

PJ n°4 : Publicité dans les journaux locaux

PJ n° 5 : Registre d'enquête

# A / GENERALITES

## A/1- Objet de l'enquête publique

Le conseil municipal de VILLENEUVE SUR LOT a décidé de soumettre à la consultation de ses administrés plusieurs dossiers concernant:

- Le déclassement d'une partie de la voirie appartenant au domaine public de la commune située :
  - Au n° 14 Rue des rossignols
  - Au Lieu-dit « Bereau »
- La désaffectation et l'aliénation de l'assiette du chemin rural :
  - Au Lieu-dit « Roger Nord »

A cet effet, une enquête publique a été diligentée du jeudi 8 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020 inclus, conformément aux arrêtés de monsieur le Maire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

## A/2- Contexte règlementaire

Il y a lieu de distinguer au sein de la voirie communale:

- les voies communales, qui appartiennent au domaine public de la commune,
- les chemins ruraux qui font partie du domaine privé de la commune. Ils ne sont pas classés comme voies communales mais sont affectés à l'usage du public.

Ces voies sont soumises à des régimes juridiques différents.

les voies communales sont régies par:

- le code de la voirie routière (CVR), en particulier les articles:
  - article L.141-3
  - articles R.141-4 à R.141-10

- Le code des relations entre le public et l'administration (CRPA), en particulier les articles:
  - articles L.134-1 et L.134-2
  - articles R.134-3 à R.134-30

Les procédures concernant les chemins ruraux reposent sur:

- Le code rural et de la pêche maritime (CRPM)
  - articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1
  - articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27
- Le code des relations entre le public et l'administration (CRPA)
  - articles L.134-1 et L.134-2
  - articles R.134-3 à R.134-30

Le code rural rappelle que les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

La procédure d'enquête est conduite en application du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête publique sur l'aliénation des chemins ruraux relève du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA). L'article L.161-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime précise qu'elle a lieu dans les formes fixées par le CRPA (articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-3 à R.134-30), sous réserve des dispositions particulières des articles R.161-25 à R.161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

### **A/3- Composition du dossier**

Etabli par le service patrimoine de la mairie de VILLENEUVE SUR LOT, le dossier comprend :

Trois sous-dossiers présentant les projets des voies concernées. Ces dossiers comportent, chacun, les éléments suivants:

1. Une notice explicative faisant état, en particulier, de la délibération du conseil municipal, des demandes d'acquisition des administrés.
2. Des plans de situation et parcellaires, des vues aériennes.
3. Un extrait de la matrice cadastrale
4. Les courriers adressés aux riverains concernés
5. Les récépissés de DT des différents concessionnaires réseau

Sont annexés au dossier:

- Les différents arrêtés du maire de VILLENEUVE SUR LOT en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 désignant le commissaire enquêteur et organisant l'enquête,
- l'avis d'enquête publique,
- Les parutions légales,
- le registre d'enquête.

## A/4- Nature, caractéristiques et localisation des projets

Le projet est présenté, ci-après, en deux parties: la première est consacrée au déclassement du domaine public et la seconde partie traite du chemin rural.

### DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC

14 RUE DES ROSSIGNOLS



#### **Demande du riverain**

M BOUTIE propriétaire du 14 rue des Rossignols, souhaite acquérir une partie du domaine public situé devant sa parcelle (parcelle KY111) soit environ 200m<sup>2</sup>

#### **Décisions du conseil municipal:**

Après avis du service patrimoine, le Conseil Municipal en date du 1er septembre 2020, s'est prononcé favorablement à l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement et de la cession de ce terrain à M BOUTIE

Au vu de la présence de différents réseaux notamment du réseau eaux usées, la proposition est faite de réduire le déclassement à environ 80m<sup>2</sup> (tracé vert).



### ***Demande du riverain***

*Mme M BELAN propriétaires lieu-dit « Bereau » (parcelle N°KC099) souhaitent acquérir le talus enherbé jouxtant leur propriété afin de leur permettre la construction d'un garage tout en respectant le retrait de 5 m du domaine public soit d'environ 80m<sup>2</sup>.*

### ***Décisions du conseil municipal:***

*Le Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, s'est prononcé favorablement à l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement et de la cession de cette partie du domaine public à Mme et M BELAN*



## LE CHEMIN RURAL

1 / CHEMIN RURAL lieu-dit « ROGER NORD »



### **Demande du riverain**

M CHATILLON propriétaire de plusieurs parcelles au lieu-dit « Roger Nord » souhaite acquérir une partie du chemin rural traversant leur propriété soit environ 340m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui ce chemin n'est plus repérable. Ce chemin jouxte les parcelles CS 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55.

### **Décisions du conseil municipal:**

Le Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, s'est prononcé favorablement à l'ouverture d'une enquête publique en vue de la désaffectation et l'aliénation d'une partie de ce chemin rural.

## **B-ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUÊTE**

### **B/1- Organisation de l'enquête**

Désignation du Commissaire Enquêteur et arrêté d'enquête publique

L'enquête a été prescrite et organisée par les Arrêtés Municipaux

- N°685/2020 du 1er septembre 2020 pour le 14 rue des Rossignols
- N°686/2020 du 1er septembre 2020 pour le lieu-dit « Bereau »
- N° 684/2020 du 1er septembre 2020 pour le lieu-dit « Roger Nord » de Monsieur le Maire de VILLENEUVE SUR LOT.

## Prise de connaissance du dossier

J'ai rencontré Monsieur le responsable du service patrimoine le 25 septembre 2020 qui m'a présenté les projets. Nous avons évoqué la préparation de l'arrêté d'organisation et de l'avis d'enquête publique, en particulier les mesures de publicité, et les dates et heures des permanences devant se tenir à la mairie et des consignes sanitaires liées au COVID 19. Il m'a remis les divers éléments du dossier ainsi que le registre d'enquête.

## L'information du Public

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, l'affichage de l'avis d'enquête en Mairie de VILLENEUVE SUR LOT ainsi que sur les 3 sites concernés a été réalisé dans les délais prévus à l'article 8 des l'Arrêtés de Monsieur le Maire.

Exemples d'affichage :





L'annonce faisant connaître l'ouverture de cette enquête a été publiée dans la rubrique « annonces légales » des journaux

- LA DEPECHE DU MIDI le 19 septembre 2020
- SUD OUEST le 22 septembre 2020

ainsi que sur le site internet de la commune.

Les notifications individuelles du dépôt du dossier en mairie aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise des projets ainsi qu'aux propriétaires riverains ont été faites dans les délais règlementaires soit le 2 septembre.

## **B/2- Déroulement de l'enquête**

### Ouverture de l'enquête

Les 3 dossiers concernés ainsi que le registre d'enquête publique, côté et paraphé par mes soins, ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de VILLENEUVE SUR LOT, service patrimoine, du jeudi 8 octobre 2020 au 23 octobre 2020 inclus, pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture de la Mairie afin que chaque administré soit en mesure d'en prendre connaissance et de consigner ses observations.

### Réception du public

La salle des mariages de la mairie de VILLENEUVE SUR LOT, préservant la discrétion des entretiens a été mis à ma disposition lors de mes permanences.

Je me suis tenue à la disposition du public aux dates et heures fixées en application de l'article 5 des Arrêtés Municipaux du 1<sup>er</sup> septembre 2020, soit :

- le jeudi 8 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 23 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.

### COVID 19

Dans le cadre des prescriptions sanitaires en vigueur, des affiches portant la mention masque obligatoire étaient apposées à l'entrée de la mairie et à l'entrée de la salle des mariages, du gel hydro alcoolique ainsi que des stylos étaient à disposition du public.

La salle était aménagée de façon à respecter la distanciation.

De très bonnes conditions permettaient l'accueil du public.

## Clôture de l'enquête

Conformément à l'article 6 de l'Arrêté Municipal, j'ai clos le registre à la fin de l'enquête, le vendredi 23 octobre à 17h.

J'ai adressé par mail le 26 octobre à Monsieur le responsable du service patrimoine, le procès-verbal de synthèse des observations.

Le certificat d'affichage établi par la commune à l'issue de l'enquête figure en pièce jointe.

Il atteste de la mise en place de l'affichage de l'avis d'enquête à la mairie et en bordure des voies concernées, en conformité avec les dispositions de l'arrêté municipal organisant l'enquête publique.

## Observations recueillies

Dans la période du 8 octobre 2020 au 23 octobre 2020, le choix fait par la Municipalité de VILLENEUVE SUR LOT, concernant les 3 projets de la commune n'ont fait l'objet d'aucune remarque ou observation du public et personne parmi le public ne s'est présenté.

## **C / ANALYSE du DOSSIER - COMMENTAIRES**

Concernant, le dossier présenté à l'enquête publique par la commune de VILLENEUVE SUR LOT concernant le déclassement d'une partie du domaine public de la commune (2 dossiers), la désaffectation et l'aliénation d'un chemin rural (1 dossier), l'information du public et l'enquête se sont déroulées dans de bonnes conditions.

### DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC

<b>14 RUE DES ROSSIGNOLS</b>
------------------------------

#### **Observations du public:**

Aucune observation.

#### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Pas de commentaire, ce tronçon de domaine public ne présente pas d'intérêt pour la circulation dans ce secteur.

## LIEU DIT BEREAU

**Observations du public:**

Aucune observation.

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Rien ne s'oppose au déclassement de cette partie du domaine public, le projet laissant la bande des 1.5m nécessaire au bon fonctionnement tel que des accotements ou trottoirs.

Toutefois la présence de canalisation d'eau (EA) nécessitera la consultation d'Eau47 qui émettra un avis en la matière.

## LIEU DIT ROGER NORD

**Observations du public:**

Aucune observation.

**Commentaire et avis du commissaire enquêteur :**

Il apparait bien que le chemin rural a perdu sa fonction de voie ouverte à la circulation

## D/ CONCLUSIONS

Les conclusions de la présente enquête font l'objet d'un dossier séparé, annexé au présent rapport. Conformément à l'article 6 de l'Arrêté Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Le dossier d'enquête, le registre, le présent rapport, les conclusions, l'avis et les annexes sont transmis à Monsieur le Maire de VILLENEUVE SUR LOT.

Fait à AGEN le 16 novembre 2020

Le Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'SR', enclosed within a faint, light-colored diamond-shaped border.

Sylvie RIVIERE

**Département de LOT et GARONNE**  
**Commune de VILLENEUVE SUR LOT (47300)**



**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du 8 octobre 2020 au 23 octobre 2020 inclus**

**RELATIVE AU  
DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC**

**Au n°14 Rue des Rossignols**

**Au Lieu-dit « Bereau »**

**DESAFFECTION ET ALIENATION DE L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL**

**Au Lieu-dit « Roger Nord »**

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**\*\*\*\*\***

**Destinataires :**

- Monsieur le Maire de VILLENEUVE SUR LOT
- Madame le Sous-préfet de VILLENEUVE SUR LOT
- Archives

**Commissaire enquêteur  
Mme Sylvie RIVIERE**



L'enquête publique a été prescrite et organisée par les Arrêtés Municipaux

- N°685/2020 du 1er septembre 2020 pour le 14 rue des Rossignols
- N°686/2020 du 1er septembre 2020 pour le lieu-dit « Bereau »
- N° 684/2020 du 1er septembre 2020 pour le lieu-dit « Roger Nord »

de Monsieur le Maire de VILLENEUVE SUR LOT, consécutive à la volonté du Conseil Municipal de déclasser ou aliéner différentes parcelles du domaine public ou privé de la commune.

L'enquête s'est tenue en mairie de VILLENEUVE SUR LOT du 8 au 23 octobre 2020 inclus et consiste au :

- Déclassement d'une partie de la voirie appartenant au domaine public de la commune située :
  - Au 14 Rue des rossignols
  - Au Lieu-dit « Bereau »
- Désaffectation et l'aliénation de l'assiette du chemin rural :
  - Au Lieu-dit « Roger Nord »

J'ai été désignée commissaire enquêteur par arrêté de Monsieur le Maire de VILLENEUVE SUR LOT pour conduire cette enquête.

La communication a été effectuée par affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux extérieurs de la mairie et à proximité des sites concernés ainsi que par une publication dans les journaux La Dépêche du midi et Sud-Ouest dans les délais règlementaires.

Les notifications individuelles du dépôt du dossier à la mairie aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet ont été effectuées dans les délais règlementaires.

J'ai siégé en Mairie de VILLENEUVE SUR LOT :

- le jeudi 8 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 23 octobre 2020 de 14h00 à 17h00

Durant l'enquête publique où chacun a pu prendre connaissance du dossier service de l'urbanisme de la mairie, siège de l'enquête, les projets n'ont fait l'objet d'aucune observation orale ou écrite.

Au niveau des aspects négatifs de l'ensemble du dossier, je note simplement la présence de réseaux sur les demandes :

- 14 rue des rossignols : La surface demandée par M BOUTIE dans son courrier en date du 24 juin 2019 devra être revue comme proposé par le service urbanisme de la mairie, une attention particulière sera portée sur les branchements gaz.
- lieu-dit « Bereau » La présence d'une canalisation d'eau nécessitera une demande de faisabilité auprès du concessionnaire concerné.

Au niveau des aspects positifs des projets, je note que le déclassement des différentes parcelles correspond à une préoccupation des élus de répondre favorablement à la demande d'administrés.

Sur le plan administratif, l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Maire. Les propositions de transfert ne sont pas incompatibles avec les dispositions de la réglementation en vigueur.

Il conviendra toutefois de faire réaliser une évaluation de la part des services d'évaluation domaniale de la DGFIP conformément au décret N°2017-1255 du 8 août 2017.

En conclusion :

J'émet un **AVIS FAVORABLE**

- au déclassement du domaine public jouxtant la parcelle KY 0111 de  
M BOUTIE 14 rue des Rossignols

J'émet un **AVIS FAVORABLE** :

- au déclassement du domaine public jouxtant la parcelle KC 099 de Mme et  
M BELAN lieu-dit « Bereau »

J'émet un **AVIS FAVORABLE** :

- à l'aliénation et désaffectation du chemin rural concernant les parcelles  
CS 43 à 55 de Mme et M CHATILLON lieu-dit « Roger Nord »

Fait à Agen le 16 novembre 2020



Le Commissaire enquêteur

Sylvie RIVIERE

# ANNEXES

Annexe n°1 : PV des observations recueillies pendant l'enquête

Commune de VILLENEUVE SUR LOT 47300

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Du 8 octobre 2020 au 23 octobre 2020 inclus**  
**RELATIVE AU**  
**DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC**  
Au 14 Rue des Rossignols  
Au Lieu-dit Bereau  
**DESAFFECTATION ET ALIENATION DE L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL**  
Au Lieu-dit Roger Nord

-----  
PROCES VERBAL des observations orales et écrites recueillies pendant l'enquête  
publique  
-----

Lors de l'enquête publique concernant le déclassement d'une partie du domaine public au 14 rue des rossignols et au lieu-dit « Bereau », ainsi que de la désaffectation et aliénation de l'assiette du chemin rural lieu-dit « Roger Nord » n'ont fait l'objet d'aucune demande de renseignements, il n'a pas été émis d'observation écrite sur le registre d'enquête prévu à cet effet. Il n'a pas été formulé d'observation orale et je n'ai pas reçu de courrier au siège de l'enquête, c'est-à-dire à la mairie de VILLENEUVE SUR LOT.

VILLENEUVE SUR LOT le 26 octobre 2020.

Sylvie RIVIERE

M LEPERS Guillaume



Le Commissaire enquêteur

Le Maire de la commune de  
VILLENEUVE SUR LOT